

REGLEMENT DU JEU « MallaShow »

ARTICLE 1 : PROMOTEUR ET ORGANISATEUR

EKLECTIC, Société S.A.R.L au capital de 3 000 000 TND, titulaire de l'Identifiant Unique numéro 1631618Y, dont le siège social est situé dans la résidence Laguna, Bloc D, 2ème étage, App N° D7, Les Berges du Lac 2, 1053, Tunis, Tunisie, représentée par son Gérant Monsieur Anis ABIDI, dûment habilité à l'effet des présentes.

Organise un jeu Web à Caractère Culturel et Divertissant (ci-après le « **MallaShow** ») en partenariat avec Sami Fehri divertissement dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : PRESENTATION ET PRINCIPE

Il s'agit d'un Jeu QUIZ par lequel les participants répondent à des questions culturelles et de divertissements. Le jeu est sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

MallaShow est accessible à tout moment pendant la période du Samedi 01 mars 2025 à partir de 00:00:00 heures jusqu'au Jeudi 29 Mai 2025 à 23:59:59. La durée totale est de 90 jours.

ARTICLE 4 : MODE DE PARTICIPATION

L'accès au jeu en ligne est ouvert à toute personne résidente en Tunisie sauf celles citées dans l'article 5 du présent règlement.

L'accès au jeu en ligne **MallaShow** est sans obligation d'achat.

Le jeu « **MallaShow** » est disponible en langue arabe.

1. Malla Show :

Pour participer à ce jeu, l'utilisateur peut utiliser l'une des méthodes mentionnées ci-dessous :

*Par l'envoi d'un courrier postal contenant les coordonnées du participant (numéro du téléphone mobile, nom et prénom, CIN et adresse) à l'adresse de l'huissier notaire chargé de dépôt du présent règlement du jeu. Il sera ajouté manuellement dès la date de la réception de la lettre

*Via le Site Web dédié <https://mallasshow.tn/> où il est invité à renseigner son numéro de téléphone et le mot de passe reçu gratuitement par SMS puis appuyer sur « **PARTICIPER** » pour confirmer sa participation.

1.1. Fonctionnement du jeu

Une fois inscrit, le participant reçoit chaque jour 2 questions vidéo relatives aux feuillets d'ElHiwar Ettounsi avec 4 propositions de réponses par question. Le principe du jeu est de choisir la bonne réponse en un minimum de temps pour avoir plus de chances de gagner des lots différents.

1.2. Règles de Validation de la Participation au jeu

*Chaque participant a droit à une seule partie par jour.

*Chaque participant est autorisé à utiliser un seul numéro mobile pendant toute la durée du jeu.

*Chaque participant peut remporter le même lot plusieurs fois à condition d'utiliser un seul numéro de téléphone durant toute la période du jeu.



الأستاذة ليلى الدريدي
صدقت
بداية قضاء المعصنة الابتدائية بين عمرو
الهاتف: 23.101.595
ليلى الدريدي

1.3. Tarif

Le coût de l'abonnement sera facturé à 0,600 TND par jour.

1.4. Lots mis en jeu

* Deux lots cash de 10 000 TND TTC la première dizaine et la deuxième dizaine du mois de Ramadan. (Voir annexe1)

* Trois lots cash de 30 000 TND TTC chaque mois. (Voir annexe1)

Les lots incluront également une invitation à un dîner de fin de diffusion du feuillet, en compagnie des comédiens et de toute l'équipe ayant travaillé sur le feuillet.

Cette invitation sera pour deux personnes, en faveur de deux gagnants, et aura lieu le dernier jour de Ramadan, en présence de l'équipe d'ElHiwar Ettounsi.

1.5. Attribution des points

* Chaque participant dispose d'un nombre de secondes déterminées pour donner la bonne réponse.

* Pour chaque bonne réponse, le participant gagnera le nombre de secondes non consommées (Exemple : si le temps dédié à la réponse est égal à 40 secondes et que le participant répond en 10 secondes, il gagnera 30 points)

* Chaque mauvaise réponse = 0 point.

* Si le temps est écoulé sans réponse, le participant perd 5 points.

1.6. Désignation des Gagnants

* Tous les lots seront attribués par tirage au sort sur la base des points cumulés durant la période désignée dans l'annexe 1

1.7. Désinscription du jeu

Le client peut se désinscrire GRATUITEMENT à tout moment à travers le site web <https://mesabonnements.com>. L'utilisateur ne recevra plus de messages SMS liés au jeu. La désinscription n'entraîne pas la remise à zéro du solde des points et la réinscription ne donne plus le droit à une partie gratuite.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont exclus de la participation à ce jeu le personnel et les familles du personnel de :

- SFD
- EKLECTIC
- Huissier de justice et le notaire chargés du présent règlement

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

1. MALLA SHOW :

Le nombre et la valeur marchande des lots mis en jeu MallaShow:

- (02) Deux gagnants remporteront chacun la somme de 10 000 TND TTC*, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, à raison d'un (01) gagnant les 10 premiers jours et (01) gagnant les 10 jours suivants du mois de Ramadan en respectant la période de tirage désignée dans l'annexe 1.
- (03) trois gagnants remporteront la somme de 30 000 TND TTC*, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, à raison d'un (01) gagnant vers la fin de chaque mois (annexe 1).

La valeur des lots de Malla Show est de : 110 000 TND TTC (Cent-dix mille dinars TTC)



شهادة ليلى الدريدي
صدد إشهاد
المحكمة الابتدائية بـ
الهاتف: 23.101.595
ليلى الدريدي

Les lots incluront également une invitation à un dîner de fin de diffusion du feuilleton, en compagnie des comédiens et de toute l'équipe ayant travaillé sur le feuilleton.

Cette invitation sera pour deux personnes, en faveur de deux gagnants, et aura lieu le dernier jour de Ramadan, en présence de l'équipe d'Elhiwar Ettounsi.

* Selon la réglementation en vigueur, les montants payés en Dinars sont passibles d'une retenue à la source.

* L'attribution de tous les lots se fera maximum 90 jours après la fin du jeu.

* La date maximale pour récupérer les lots est de 45 jours après l'annonce de la cérémonie de remise des cadeaux, dépassant ce délais les lots seront retenus par l'organisateur et les gagnants ne pourront plus réclamer les gains.

ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS

Pour chaque tirage, un gagnant et neufs remplaçants seront sélectionnés. Si le gagnant principal (ou l'un de ses remplaçants) ne répond pas à 5 appels à un intervalle de 30 min le jour du tirage ou il est injoignable sur sa ligne téléphonique (après trois tentatives d'appel) ou refuse le prix, EKLECTIC et en présence de l'Huissier de justice "Maitre Nadia Ayari" prendra contact avec le premier gagnant de remplacement dans l'ordre d'apparition suite à la procédure de sélection des Gagnants et l'informera qu'il a gagné le prix.

Chaque participant sera identifié par son numéro de portable (MSISDN) qui lui est attribué lors de l'achat de la ligne GSM. Le contrat de vente faisant foi.

Les gagnants du Jeu MallaShow devront être les propriétaires de la ligne GSM avec laquelle ils ont joué.

Si une personne participe au Jeu avec une ligne (un MSISDN) qui n'est pas sa propriété et que cet MSISDN est sélectionnée comme Gagnant par la procédure de désignation des gagnants, cette personne doit, pour bénéficier du Lot en question, présenter un acte de cession du lot ou une procuration écrite par le propriétaire de la Ligne (du MSISDN).

Pour retirer le lot en question, les gagnants mineurs devront se faire représenter par un adulte ascendant direct ou un tuteur légal, munis d'un acte de naissance du mineur en question et de la CIN du représentant.

Un gagnant à la possibilité de gagner plusieurs fois le même lot à condition d'utiliser un seul numéro mobile durant toute la durée du jeu.

Tous les tirages seront réalisés sous le contrôle d'un huissier de justice-Maitre Nadia Ayari dont le cabinet est sis à km 7, route Nationale 1, Chouchet Rades, Ben Arous.

ARTICLE 8 : MODE DE DECLARATION DES RESULTATS

EKLECTIC contactera chaque gagnant par téléphone. Celui-ci sera invité au siège de ladite société, ou à un lieu désigné par EKLECTIC pour la cérémonie de remise des lots, afin d'obtenir son cadeau. Le gagnant doit ramener sa carte d'identité afin de vérifier qu'il est bien le propriétaire de la ligne GSM, et une preuve (Contrat, facture téléphonique, etc) prouvant que la ligne (le MSISDN) est la sienne, sinon dans le cas échéant une procuration ou un acte de concession du lot en question par le propriétaire de la ligne (du MSISDN) à l'utilisateur de la ligne (du MSISDN).

Le résultat sera annoncé sur le site web dédié au jeu :

<http://mallaShow.tn/>

La date maximale pour récupérer les lots est de 45 jours après l'annonce de la cérémonie de remise des cadeaux, dépassant ce délais les lots seront retenus par l'organisateur et les gagnants ne pourront plus réclamer les gains. En l'absence de transmission des coordonnées quelle qu'en soit la raison, la valeur du lot sera automatiquement réattribuée aux organisateurs, sans possibilité de recours.



ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT ET TIRAGE

Le présent règlement est déposé auprès du notaire Maître, Leila Dridi, dont le cabinet est sis à Résidence Zitouna, Rue Mohamed Ali, Radès, Ben Arous, 2040. Ce règlement sera communiqué gratuitement à toute personne faisant la demande à cette adresse.

Les tirages au sort seront réalisés sous le contrôle de l'Huissier de justice, Maître Nadia Ayari dont le cabinet est sis à km 7, route Nationale 1, Chouchet Rades, Ben Arous.

ARTICLE 10 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre et/ou de modifier le jeu.

Dans le cas échéant les participants au jeu seront informés à l'avance par SMS et un avenant à ce règlement indiquant les nouvelles conditions sera déposé.

ARTICLE 11 : ANNULATION DU JEU Malla Show

Les sociétés organisatrice et promoteur pourront annuler ou modifier tout ou partie du présent JEU dans les cas de force majeure ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

En cas de fraude ou de tentative de fraude du participant ou du gagnant, elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

ARTICLE 12 : EXPLOITATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS

Les jeux organisés doivent être conformes aux règlements de jeu, il faut veiller à recueillir l'accord de l'abonné pour pouvoir utiliser ses données personnelles. Ainsi, il faut veiller à toujours mettre la mention suivante avant même que l'abonné accède au jeu.

Tous les gagnants du présent jeu autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et photos et éventuellement vidéos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires et renoncent expressément par la présente à toute indemnité ou rémunération en découlant, et ce pour une durée de cinq (05) ans qui commence à courir à compter de la date prévue pour la remise des lots.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le participant autorise à l'organisateur du jeu le traitement de ses données à caractère personnel : soit directement, soit à travers son réseau de distribution ainsi que ses sous-traitants, établis en Tunisie, et/ou de sa société mère, qui sont soumis aux mêmes obligations qui incombent à l'opérateur en matière de traitement des données personnelles et qui assument leurs responsabilités en cas de non-respect de la loi en vigueur.

L'organisateur du jeu s'oblige à ce que les données à caractère personnel du participant ne soient utilisées que pour les besoins exclusifs de l'exercice de son activité conformément aux lois en vigueur et dans le strict respect des obligations mises à sa charge en vertu des conventions de licence qui lui sont attribuées.

L'organisateur du jeu s'oblige en outre, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité du traitement des données à caractère personnel du participant et leur sécurité, et s'engage à ce que les données



الأستاذة ليلى الدريدي
صدقت
بالتأثير قضاء والمحكمة الابتدائية بن عروس
الهاتف 23.101.595
ليلى الدريدي

à caractère personnel du participant soient traitées loyalement et dans la limite nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Le participant reconnaît avoir été informé de son droit d'accéder aux données à caractère personnel lui concernant, de les modifier de s'opposer à leur traitement au sens retenu par la loi organique n°2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur le traitement des données à caractère personnel.

Le participant confirme être éclairé sur son pouvoir de saisir l'Instance nationale de protection des données personnelles pour tout litige afférent à l'exercice de ses droits conformément aux dispositions de la loi précitée.

ARTICLE 14 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les SMS MO et/ou MT qui n'arriveraient pas aux participants pendant la durée de MallaShow pour quelle que raison que ce soit n'entraînent pas la responsabilité des organisateurs qui, de bonne foi, s'en remettent à la diligence du réseau.

ARTICLE 15 : LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis 1 seront seuls compétents.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DES TERMES DU REGLEMENT

La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation des dispositions du présent règlement du jeu en ligne dans son intégralité, et ce, compris d'éventuelles modifications ultérieures ou annulation pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

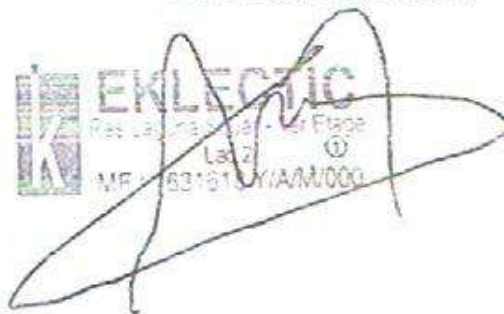
Le participant est seul responsable en cas de fraude de sa part par quelque moyen que ce soit et toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Les Organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à ses conditions.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Les Organisateurs se réservent le droit pour quelle que raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Fait à Tunis le 21/02/2025,


ENLECTIC
Rue de la République - 1er Etage
Tunis 1000
MF 1631610 XIA/M/000



الأستاذة لبنان الدريدي
صدر إشهاد
بأنه قد تم إتمام الاستعدادات
للجولة رقم 23.101.695
لبنان الدريدي

Annexe 1 : Calendrier des Tirages Malla Show

#	DATE	Malla Show		
		Cout du lots	Nature Gain	Type de Tirage
1	Du 01/03/2025 au 10/03/2025	10 000 TND	CASH	Tirage au sort
2	Du 11/03/2025 au 20/03/2025	10 000 TND	CASH	Tirage au sort
3	Du 01/03/2025 au (Jour de l'Aid)	30 000 TND	CASH	Tirage au sort
4	Du (2 ^{ème} Jour Aid) au 30/04/2025	30 000 TND	CASH	Tirage au sort
5	Du 01/05/2025 au 29/05/2025	30 000 TND	CASH	Tirage au sort



الأستاذة ليلى الدريدي
عبدل إلهاد
المندوب القضاة والمحكمة الابتدائية ببن عرواج
الهاتف: 23.101.595
ليلى الدريدي